

Produits de tatouage (Chapitre 10 du Titre 3 du livre 1er de la partie V du CSP)

03/03/2008

Chapitre X du titre III du livre Ier de la cinquième partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires), créé par le décret n° 2008-210 du 3 mars 2008 fixant les règles de fabrication, de conditionnement et d'importation des produits de tatouage, instituant un système national de vigilance et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), art. 2

Chapitre X **Produits de tatouage**

Section 1 - Fabrication, conditionnement et importation des produits de tatouage

Section 2 - Composition des produits de tatouage

Section 3 - Etiquetage des produits de tatouage

Section 4 - Système national de vigilance exercée sur les produits de tatouage

Section 5 - Information du public